

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal n°86-2022

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	14/09/2022
Présents	17
Absents	6
Procurations	4
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du quatorze septembre deux mille vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi dix-neuf septembre à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, CHARRASSE Evelyne, MAISONNAVE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise.

Absents : DILLON Valérie, JOLIBERT Marie-Christine, MARROT Catherine, GIROUSSE Laurent, LACOSTE Guillaume. PEISER Jean-Luc.

Procurations : DILLON Valérie à CAUX Xavier, JOLIBERT Marie-Christine à CHARRASSE Evelyne, MARROT Catherine à LE MINEZ Monique, GIROUSSE Laurent à ALBAN Marie-Françoise.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ROUGÉ Pierre est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Avenant à la convention d'occupation entre la commune de Mirepoix et la société Orange.

Par acte en date du 8 juillet 1971, l'Etat (Ministère des PTT auquel droit se trouve Orange aujourd'hui) a signé avec la commune de Mirepoix, une convention d'occupation d'un bien dont elle est propriétaire, pour y installer des équipements techniques comprenant un bâtiment Autocom affecté à la téléphonie fixe et à l'internet et un pylône (parcelle E 1114, proche du centre de secours de Mirepoix).

Ce contrat a pris la forme d'un prêt à usage. Aux termes d'un traité d'apport, Orange a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylônes notamment) à sa filiale dénommée TOTEM France.

Dans ce contexte, les parties sont convenues de la signature d'un avenant entre le bailleur et Orange en tant qu'il soustrait de la convention initiale l'emprise du pylône et de façon concomitante, de la signature d'une nouvelle convention aux présentes avec Totem par acte séparé.

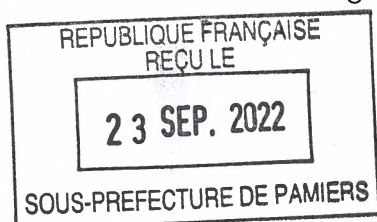
LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant à la convention d'occupation entre la commune de Mirepoix et la société Orange ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Xavier CAUX



NOIMM 091948

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION

Entre les soussignées :

La **Commune de MIREPOIX (09500)**, représentée par son Maire, Monsieur Xavier CAUX, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération permanente du conseil municipal en date du 11 juin 2020.

Ci-après dénommée « **la Commune** »

Et

La société dénommée **ORANGE**, Société Anonyme, dont le siège est à ISSY LES MOULINEAUX (92130) 111 Quai du Président Roosevelt, identifiée au SIREN sous le numéro 380129866 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Représentée par Madame Elisabeth MAZURIE, Directrice Juridique de la Direction de l'Immobilier Groupe, dûment habilitée

Ci-après dénommée « **Orange** ».

Également dénommées individuellement la « **Partie** » ou ensemble les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement aux présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par acte en date du 8 juillet 1971, l'Etat (Ministère des PTT auquel droit se trouve **Orange** aujourd'hui) a signé avec la **Commune de MIREPOIX (09500)**, une convention d'occupation d'un bien dont elle est propriétaire, pour y installer des Equipements Techniques comprenant un bâtiment Autocom affecté à la téléphonie fixe et à l'internet et un Pylône.

Ce contrat, conclu pour une durée initiale de 30 ans à compter du 3 janvier 1972, a pris la forme d'un prêt à usage.

Parcelle concernée :

Commune	Noimm	Section	Numéro	Surface louée
MIREPOIX	091948	E	1114	240 m ²

Aux termes d'un traité d'apport, **Orange** a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylônes notamment) à sa filiale dénommée **TOTEM France**.

Dans ce contexte, les Parties sont convenues de ce qui suit :

- Signature d'un avenant entre le Bailleur et Orange en tant qu'il soustrait de la convention initiale l'emprise du pylône,

- De façon concomitante, signature d'une nouvelle convention aux présentes avec TOTEM par acte séparé.

Ceci exposé, il est passé à l'avenant objet des présentes :

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION

Article 1 – Réduction d'assiette objet de la convention

Par suite de l'apport susrelaté, l'objet de la convention porte désormais sur une surface de 180 m² de la parcelle visée dans l'exposé qui précède.

Article 2 – Date d'effet

Le présent avenant entrera en vigueur le 01/10/2022.

Article 3 - Absence de novation

Le reste de la convention initiale demeure sans changement.

Fait en 2 exemplaires originaux, un pour chacune des Parties

Le 20/09/2022

Pour le Bailleur
Monsieur Xavier CAUX
Maire

Pour ORANGE
Madame Elisabeth MAZURIE
Directrice Juridique

